

24 mars 2016

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 24 juin 2014: «Pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar, etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-325 au Conseil administratif le 20 janvier 2016.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les auteurs de la pétition P-325 demandent que la Ville consulte préalablement les voisins, riverains et autres associations concernées lorsqu'elle est saisie d'une demande d'ouverture d'un nouvel établissement public (café-restaurant, bar, etc.).

A titre liminaire, il sied de préciser que l'ouverture d'un établissement public relève de la compétence exclusive du Canton.

En l'occurrence, c'est au Service du commerce (SCOM) qu'il appartient d'instruire les requêtes et de rendre une décision.

Le processus ne prévoit pas la consultation de la municipalité.

Ainsi, la Ville de Genève n'est concernée que s'agissant de l'exploitation d'une éventuelle terrasse.

En règle générale, si l'exploitant fait la demande, une «autorisation terrasse» lui est délivrée, sans que les riverains ne soient consultés.

La dimension de la terrasse est définie en tenant compte de la configuration des lieux (largeur du trottoir, présence de logements, nombre de terrasses déjà existantes dans la même rue, etc.).

En ville de Genève, les terrasses font l'objet de contrôles réguliers effectués tant par la police municipale que par les gestionnaires du domaine public.

S'il appert que l'exploitant ne respecte pas les conditions émises par la Ville, des sanctions sont prises (avertissement, amende, réduction du périmètre de la terrasse). Dans des cas extrêmes, la permission peut être retirée.

Par ailleurs, notamment le soir et tard dans la nuit (jusqu'à 3 h du matin les week-ends), les patrouilles des agents de la police municipale (APM) veillent à ce que les clients installés sur les terrasses adoptent un comportement respectueux du voisinage.

Si tel n'est pas le cas, des rapports de dénonciation sont adressés au SCOM qui est l'autorité de sanction.

A titre indicatif, pour l'année 2015, 75 rapports de dénonciation ont été rédigés par des APM à l'encontre d'exploitants peu respectueux du voisinage dans le cadre de l'exploitation de leur terrasse.

Enfin, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a mis sur pied des «séances multipartites» dans chaque secteur couvert par les postes APM, sorte de «tables rondes» auxquelles participent les divers acteurs du quartier. Dans le cadre de ces séances, les éventuelles nuisances engendrées par les terrasses y sont évoquées et, cas échéant, des solutions sont suggérées, puis mises en place.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*